

L'Office des étrangers fait de la résistance

■ Il rechigne à exécuter des décisions de justice. Nouvel exemple édifiant.

Il aura fallu deux ordonnances de la chambre du conseil de Bruxelles pour que l'Office des étrangers (OE) se décide à libérer, mardi, une étrangère placée en centre fermé, a dénoncé le Collectif contre les rafles, les expulsions et pour la régularisation (CRER).

Une femme d'origine angolaise, mais résidant en Suisse en toute légalité depuis 2002, était détenue en centre fermé, après avoir été arrêtée le 29 janvier, alors qu'elle était en transit à Brussels Airport. Son passeport angolais, non biométrique, avait été considéré comme faux.

Elle aurait subi deux tentatives d'expulsion après que l'Office des étrangers eut refusé de respecter une ordonnance de libération immédiate datant de plus de deux mois. Une nouvelle ordonnance a été rendue par la chambre du conseil le 30 mars. L'Office des étrangers a finalement libéré, mardi, la résidente suisse.

Ce n'est pas la première fois que l'OE agit de la sorte. A la mi-mars, une plainte avec consti-

Une femme d'origine angolaise, mais résidant en Suisse en toute légalité depuis 2002, était détenue en centre fermé, après avoir été arrêtée le 29 janvier.

tution de partie civile a été déposée par M^e Chihaoui, l'avocat d'une Marocaine qui avait obtenu une décision de justice ordonnant sa libération. Qu'a fait l'Office des étrangers ? Il a immédiatement pris une nouvelle décision la maintenant en centre fermé.

L'obstruction de l'Office

In fine, M^e Chihaoui a obtenu la libération de sa cliente, après que la justice eut menacé l'Etat belge d'une astreinte de 1 000 euros par jour d'enfermement supplémentaire. Dans la foulée, la dame a porté plainte.

En vérité, depuis août 2017, l'Office des étrangers doit justifier la nécessité de la détention de demandeurs d'asile mais, dénoncent de nombreux avocats, il n'a pas adapté sa pratique. C'est la raison pour laquelle, pendant les trois premiers mois de 2018, de nombreux demandeurs d'asile ont contesté les décisions ordonnant leur enfermement et ont obtenu gain de cause devant la chambre du conseil et la chambre des mises en accusation de Bruxelles.

A plusieurs reprises, l'Office des étrangers a refusé d'exécuter ces ordonnances. "Depuis quelque temps, il reprend des décisions de maintien en détention le jour même d'une décision de libération immédiate", dénonce M^e Chihaoui.

J.-C.M.